

DÉLIBÉRATION

Département de l'Hérault

Mairie de Saint-Martin-de-Londres
34380



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 034-213402746-20250403-202515TAUXIMPOT-DE

DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Présents : Gérard BRUNEL, Luc MAUREL, Dominique POUDEVIGNE, Christophe LACROIX, Corinne COBOS, Bernard MAZEL, Jean-Pierre CAMPANA, Sandrine BANAL, Christophe CUFFY, Séverine LEBAS, Denis REYNARD, Nelly GOHIER, Marianne ALBERTINI, Catherine CHALIER-BRUNEL, Michel PRUNET, Benoît JOUANDON, Emeline SEBERT, Joël VEILLET.

Absents : Guy GINER-LACROIX a donné procuration à Christophe CUFFY.
Cédric ROECKEL a donné procuration à Dominique POUDEVIGNE.
Michel GUICHE a donné procuration à Séverine LEBAS.

Emmanuel DUPIN, absent sans procuration.

Bénédicte PIVOT, absente sans procuration.

Secrétaire de séance : Christophe CUFFY

N°2025-15 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

CONSIDERANT les besoins et le budget primitif de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	73,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,06 %

**Son Maire entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des présents et des représentés

- **DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	73,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,06 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 Janvier 1965, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente délai.